MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 079

Approuvant la signature d'un contrat de maintenance Oxalis

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que la ville a la nécessité d'utiliser un logiciel de gestion des dossiers d'application du droit des sols et de gestion du cadastre et de l'urbanisme.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat concernant l'adhésion au service oxalis est signé avec l'entreprise OPERIS sise 130 Avenue Claude Antoine Peccot – 44700 ORVAULT.

ARTICLE 2
La durée du contrat est de 1 an, à partir du 01/01/2024, renouvelée 4 fois tacitement jusqu'au 31/12/2028.

ARTICLE 3
Le montant du contrat s'élève à 6136.15€ HT soit 7363.38€ TTC.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique. Les crédits seront inscrits au Budget Ville.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 17/04/2024

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240417-DEC2024-079-AU
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024